

# Les enseignants busent le gouvernement

**Ça chauffe entre Milquet et Bacquelaine ! En cause : l'interprétation à donner aux mesures touchant à la pension des enseignants. Mais qu'en est-il réellement ?** PAR CANDICE VANHECKE

**E**t revoilà « Madame Non » ! Mi-octobre, Joëlle Milquet (cdH), en charge de l'Enseignement francophone, écrivait au ministre des Pensions, Daniel Bacquelaine (MR), pour dire tout le mal qu'elle pense des mesures fédérales afférentes à la pension des enseignants. Relèvement de l'âge de la pension anticipée (62,5 ans en 2017 et 63 ans en 2018), augmentation de la condition de carrière (41 ans en 2017 et 42 ans en 2019), suppression de la prise en compte des années de diplôme dans le calcul de la pension, passage du tantième<sup>(\*)</sup> préférentiel de 1/55<sup>e</sup> à 1/60<sup>e</sup>, etc.

Concernant ces deux dernières mesures, Daniel Bacquelaine nous précise que la question du tantième préférentiel doit encore faire l'objet de négociations avec les partenaires sociaux : « Les métiers dits "lourds" pourront encore en bénéficier. Dès 2015, un Comité national des Pensions sera chargé d'établir une liste de ces derniers. Quant à la bonification des années de diplôme, elle continuera d'intervenir dans le

*calcul du montant de la pension. »* Vérification faite, la déclaration gouvernementale confie simplement au futur Comité national des Pensions le soin de trancher également cette question.

## 8 ANS DE PLUS

Concrètement, quel serait l'impact de ces différentes mesures sur le moment du départ à la pension d'un enseignant, ainsi que sur le montant de celle-ci ? Le secrétaire général de la CSC-Enseignement, Eugène Ernst, nous fournit un exemple : « Aujourd'hui, un prof qui souhaite prendre sa retraite anticipée doit attendre l'âge de 61,5 ans et compter une carrière d'un peu moins de 37 ans ; soit, par exemple, 33 ans au travail, plus 4 années d'études. En 2017, il devra être âgé de minimum 62,5 ans et avoir derrière lui une carrière de 41 ans, années de diplôme non comprises. Cela équivaut à une augmentation de la durée de travail de... 8 ans. »

Autre décision qui risque de méchamment grignoter la pension des enseignants : l'alignement du calcul de la pension des fonction-

naires sur celui des travailleurs du secteur privé : « Actuellement, le montant de la pension d'un enseignant né après 1961 est fixé sur base du traitement perçu au cours des dix dernières années. A l'avenir, on se référera à la moyenne de l'ensemble des salaires touchés tout au long de la carrière. »

De telles mesures ne sont évidemment pas du goût du syndicaliste. Mais ce qui le rend particulièrement inquiet, c'est l'addition de ces dernières... qui risque d'être des plus salées : « Pour chacune d'entre elles, la Commission de réforme des Pensions a effectué des simulations. Or, en combinant ces différentes mesures, on aboutit à une diminution de la pension de... 24 % ! » Reste maintenant à voir ce que décidera le futur Comité national des Pensions, notamment au sujet du tantième préférentiel et de la bonification des années de diplôme. Une sorte de « deuxième sess' » pour le gouvernement qui, pour l'instant, se voit affligé d'un zéro pointé par le corps enseignant. ■

<sup>(\*)</sup> Le tantième sert à calculer le montant de la pension. Plus il est élevé, plus ce montant diminue.